



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 628/2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE LORRAINE (FRAC)

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant la demande du Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine (FRAC), d'un partenariat avec Metz Métropole concernant l'organisation du vernissage de l'exposition « devant la douleur des autres », le 16 octobre 2025 dans l'espace d'accueil du Musée de La Cour d'Or.

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre le Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine (FRAC) et Metz Métropole concernant l'organisation du vernissage de l'exposition « devant la douleur des autres », le 16 octobre 2025 dans l'espace d'accueil du Musée de La Cour d'Or.

Fait à Metz, le

15 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251015-Decis628-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président

Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine

ENTRE

Metz Métropole - Etablissement public de coopération intercommunale
Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

ET

Fonds régional d'art contemporain de Lorraine (FRAC)
Sis 1 bis, rue des Trinitaires 57000 Metz
Représenté par sa directrice, Madame Fanny GONELLA

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'organisation au Musée de la Cour d'Or – Metz Métropole (Espace d'accueil) du vernissage de l'exposition « devant la douleur des autres » du FRAC Lorraine.

L'intérêt d'une telle manifestation pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de la Cour d'Or, est de valoriser les liens avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine, localisé à proximité immédiate, et auquel le musée de la Cour d'Or prête des œuvres pour l'exposition en question.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat portant sur l'organisation du vernissage de la nouvelle exposition du FRAC Lorraine le jeudi 16 octobre 2025 au musée de la Cour d'or, espace d'accueil.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Locaux mis à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, l'espace d'accueil du musée de la Cour d'Or pour le vernissage de l'exposition « devant la douleur des autres »

Le jeudi 16 octobre 2025
de 18h00 à 21h30

B) Matériel

Le matériel nécessaire à la tenue de la manifestation (tables, chaises, praticables,...) sera mis à disposition et installé par l'équipe technique du Musée de la Cour d'Or.

C) Personnel technique :

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de la manifestation et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire, soit le 16 octobre 2025 entre 16h30 et 21h30.

ARTICLE 5 : Assurances

L'Eurométropole de Metz – Musée de la Cour d'Or, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 6 : Modification, dénonciation ou résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des établissements culturels.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le

13.10.2025

METZ METROPOLE,

Pour Metz Métropole
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture
et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

L'organisateur ,

La directrice



Fanny GONELLA

Directrice du Fonds Régional d'Art
Contemporain de Lorraine